

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du samedi 17 janvier 2026

Convocation envoyée
le 10/01/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

Quorum : 08

L'an deux mille vingt-six, le samedi 17 janvier à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Di Pizio Laurent, maire.

Présents : M. Di Pizio Laurent, M. de la Bédoyère Brice, Mme Uda Annick, M. Bocquillon Julien, Mme Poguet Laetitia, M. Miroux Jérôme, Mme Rosier Catherine, Mme Paulic Dalila, Mme Toulemonde Emilie, Mme Breton Simone, M. Butiaux Thierry.

Absents : Mme Lecerf Laurence (excusée, pouvoir à Mme Poguet Laëtitia), M. Dourlen Frédéric (pouvoir à Mme Rosiers Catherine), M. Poras (pouvoir à M. Di Pizio Laurent), Mme Sicard Anne-Sophie.

A été élu secrétaire de séance : M. Butiaux Thierry.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – modification de la convention et de la délibération du 03/04/2025.
- Informations diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Butiaux Thierry a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2026.01 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – modification de la convention et de la délibération du 03/04/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de mise en sécurité sur la RD-330A ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il rappelle également la délibération du 03 avril 2025 l'autorisant à signer cette convention et indique que la convention et la délibération doivent faire l'objet de modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Abstention de Mme Paulic Dalila

- **S'ENGAGE**, conformément à l'article 4-3 de la convention, à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- **DÉCIDE** la non-réalisation de pistes cyclables du fait qu'aucune continuité cyclable n'est à assurer.

En effet, à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par

l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise

Informations diverses.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux d'aménagement de la RD-330A.

Mme Rosiers demande si les conseillers municipaux peuvent disposer d'un plan des travaux. M. le Maire rappelle que le plan est affiché dans la salle du Conseil. Toutefois, ce plan sera bien envoyé à tous les conseillers.

Les élus se renseignent sur la date de commencement des travaux. M. le Maire indique que les travaux devraient débuter pendant les vacances de février 2026, pour une durée maximum d'un mois.

La déviation de la RD 330 prévue pendant les travaux sera organisée avec l'aide de l'UTD de Pont-ste-Maxence et de l'entreprise EUROVIA.

Pour répondre à une question Mme Rosiers, le Maire précise que les espaces verts situés à proximité du chantier seront réaménagés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 10 h 40.

Fait et délibéré le samedi 17 décembre 2026

Délibération n° 2026.01.

Le Maire,



Laurent Di Pizio

Le secrétaire de séance,



Thierry Buttiaux